

Lettre pétition contre les inconvenients du téoz

à compléter et adresser au Ministère des Transports

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

.....

.....

à
Monsieur le Ministre des transports
Hôtel de Roquelaure
246 Boulevard Saint Germain
75700 PARIS SP 07

le 1^{er} Décembre 2005

Monsieur le Ministre,

Le 15 novembre 2004, la SNCF a imposé la circulation de rames téoz sur la ligne Paris Limoges Brive.

Ces rames sont constituées de wagons Corail rénovés, se substituant aux TGV pendulaires qui auraient dû être mis en place conformément à la convention signée entre l'Etat et les Régions.

Je tiens à vous faire part de mon mécontentement quant aux inconvenients de cette solution :

- Le téoz n'apporte aucun gain de temps. Ce sont les mêmes locomotives qui tirent les rames, et les horaires prévus sont les mêmes qu'auparavant. De surcroît, à partir du 19 avril 2005, en raison de travaux, tous les trains, y compris les téoz, ont vu leur temps de trajet rallongé de plusieurs minutes. Ce train n'est donc pas plus fiable, contrairement à ce que le Ministre des Transports de l'époque, a affirmé devant les médias, le 9 novembre 2004.
- Le téoz est beaucoup plus cher avec la réservation payante, qui, cumulée à la hausse annuelle des tarifs, porte à presque **20%** l'augmentation d'un aller-retour avec abonnement, sur un an. Cette hausse rend les abonnements moins avantageux par rapport aux offres de marché.
- L'accès au téoz a fait l'objet d'une discrimination à l'encontre des abonnés régionaux étudiants AIS et ASR. La Direction SNCF leur a finalement autorisé l'accès, mais sous réserve de l'obtention d'une dérogation inacceptable.
- Le système de réservation obligatoire est peu pratique pour les abonnés de travail et les usagers des gares TER fermées. Ces derniers disposent souvent de moins de 5 minutes pour prendre leur résa pendant la correspondance à Châteauroux. Il est également contraignant à Paris Austerlitz, lorsque les bornes d'échange sont toutes en panne (constaté le 19/11/2004).
- Il n'y a eu aucune concertation avec les associations d'usagers de la ligne Paris Limoges, dans le cadre de la mise en place de téoz. Pourtant, la charte du Service Public lancée par la SNCF entend "promouvoir la plus large concertation possible dans le souci de l'intérêt général avec les utilisateurs du train, les autorités organisatrices, les élus et toutes autres personnes ou associations de personnes concernées par ses activités."
- Depuis le 1^{er} décembre 2005, la SNCF a imposé des conditions de régularisation draconiennes. Les voyageurs qui prendront un train avant l'horaire du train initialement prévu sur leur billet, devront payer une somme forfaitaire de 15 à 20 €. Les voyageurs qui prendront un train après l' horaire du train initialement prévu sur leur billet, seront considérés sans billet et devront payer le montant d' un nouveau billet majoré de 10 € auprès du contrôleur. Ces mesures sont inacceptables.

J' espère que vous serez sensible aux attentes des usagers et de vos concitoyens.

SIGNATURE :